

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit novembre à 20 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMIN, Maire.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMIN, Gilles PONCET Jean-Paul ACHKOYAN, Yannick DESBOIS, Mmes Camille D'ORAZIO, Corinne GUÉRIN, Karine COINDARD, Cécile MORIN, Céline BALLOFFET

Secrétaire de séance : Mme Céline BALLOFFET

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 02/09/2024, le Conseil Municipal décide:

COUPE DE BOIS COMMUNAUX (DE 2024 036)

M le Maire informe le Conseil Municipal, d'une proposition de l'entreprise SARL Eau énergie, 646 Rue des Sornins, 69790 SAINT IGNY DE VERS, concernant une coupe de Bois, dont la commune de Pruzilly est propriétaire, bois situés sur les parcelles contigües E806, E807, E808, E810, sur la Commune de Cenves (69840), sur un terrain, très en pente qui nécessite du matériel particulier .

L'entreprise SARL Eau énergie propose une somme de 4492€ qui serait versée à la commune, suivant ces conditions :

30% : 30 jours, fin de mois, après le début du chantier

70% : 60 jours, fin de mois, après le début du chantier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LOCATION DE LA PETITE SALLE AU PETRIN CRECHOIS (DE 2024 037)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat avec la SAS « le pétrin créchois », qui loue la petite salle des fêtes, afin de vendre du pain, des pâtisseries et des viennoiseries, 2 matins par semaine.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de** renouveler ce contrat pour 2025

- ne désire pas augmenter le loyer, qui restera à 40€/trimestre

autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE (maintien de salaire)
PROPOSE PAR LE CDG (DE 2024 038)

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26/02/2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pruzilly**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation du régime de base**

ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE (DE 2024_039)

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 26/02/2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4

et
L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 12 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, par 8 voix pour et une abstention, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Pruzilly**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.**

REFECTION DU TOIT DE LA MAIRIE/ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2024 040)

Vu la nécessité de refaire le toit de la mairie/école, M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'Etat (DETR- DSIL)
 - Le Département de saône et Loire (Appel à projet)
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

60 053€HT, soit 72 063.61€ TTC

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

CHANGEMENT DE 2 BORNES A INCENDIE (DE 2024 041)

Vu la nécessité de remplacer les poteaux à incendie n°5 et n°10, M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci- après,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'Etat (Fond vert)
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

3440.40€HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

Mutualisation : Approbation de la convention relative à l'adhésion au service commun SIG de MBA (DE 2024 042)

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, MBA et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

A la suite de la proposition de la commission spéciale « Mutualisation », MBA propose de mettre en place un service mutualisé « Système d'information géographique » (SIG), appelé service « SIG commun », qui doit permettre aux communes le souhaitant, de disposer d'un accès partagé à des données géographiques fiables, comparables et cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, ce service a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 avec quatre communes pilotes (Fuissé, Hurigny, Péronne et Senozan).

Le service comprend:

- La mise à disposition d'une interface cartographique de visualisation de données, accessible par Internet. Cette interface inclura des outils et la possibilité d'impression de cartes,
- La création d'un accès sécurisé et personnalisé pour chaque utilisateur,
- La formation et l'assistance des utilisateurs.

Il est proposé, dans un premier temps, de définir la tarification du service à hauteur de 1 € par habitant.

Un bilan sera effectué en fin d'année 2025.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention relative à l'adhésion au service commun SIG avec MBA, jointe en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 2023-173 du Conseil Communautaire de MBA du 19 octobre 2023 approuvant la création d'un service « SIG commun »,

Vu l'avis du Comité social territorial de la commune placé auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 12 novembre 2024

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial de MBA prévu le 28 novembre 2024

Considérant la volonté des communes et de MBA de mutualiser un service SIG,

Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la convention relative à l'adhésion au service SIG commun avec MBA, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 (DE_2024_043)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Pruzilly charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au **1^{er} janvier 2026**.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Contrôle radon à l'école :

Suite au rapport de dépistage du 01/06/2020, concernant la concentration en radon, à l'école, le résultat des mesures était de 317Bq/m3. Ce taux étant un peu trop élevé, il nous avait été demandé de ventiler les sous-sols, chose qui a été réalisée depuis.

L'Agence Régionale de Santé nous demande donc de refaire un contrôle, avant le 15/04/2025. Un devis a été reçu : 410€HT.

Facture restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

Nous avons reçu un premier récapitulatif de la commune de St Amour, pour un montant de 2593.66€. Bien que quelques points restent à éclaircir, Monsieur le Maire avait validé cette somme. Puis, un avis de sommes à payer a été reçu, pour un montant de 3069.23€, soit 475.57€ de différence, qui proviendrait d'une révision du tarif EDF reçu après facturation.

Le Conseil Municipal voudrait de plus amples explications, avec toutes les factures à l'appui. Celui-ci suggère également de faire poser des sous compteurs d'eau et d'électricité, attribués à la cantine, pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté, et demande d'envoyer un courrier, dans ce sens, à Mme le Maire de St Amour.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

MM. Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte rendu de l'Assemblée Générale des Maires ruraux de Saône et Loire, qui a eu lieu le 12/10, avec, pour thème principal : les commerces dans les campagnes

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu de l'Assemblée Générale de la FNACA, qui a eu lieu le 25/10. La FNACA remercie la Commune de Pruzilly, pour la subvention allouée.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu de l'ouverture des plis du 04/11, au SIVOM, concernant les travaux de voirie 2025 : 4 entreprises ont présenté leur offre, la moins chère étant COLAS, et la plus chère étant EIFFAGE. Mais on ne peut pas opter pour une entreprise en regardant uniquement le prix. Il faut aussi tenir compte de la technique. Aussi, après une analyse plus approfondie du cabinet d'étude, il s'avère que c'est EIFFAGE qui obtient le plus de points, globalement (prix+ technique), c'est donc l'entreprise EIFFAGE qui a été retenue.

MM. Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte-rendu de la réunion du SIVOM qui a eu lieu le 23/10.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu du Conseil d'école du 07/11 : les 85 enfants du RPI sont répartis comme suit : 28 en maternelle (PS+MS), 16 en GS et CE1, 18 en CP et CE2, et 23 en CM1 et CM2. On note quelques enfants en difficulté, dans toutes les classes. Les horaires de transport ont été modifiés.

Mme Corinne GUERIN et M. Yannick DESBOIS donnent le compte rendu de la réunion du syndicat des eaux, qui a eu lieu le 21/10 : un appel d'offres va être lancé, concernant la télérelève qui permet un suivi en temps réel de toutes les consommations d'eau. C'est le cabinet IDO Conseil qui a été retenu pour gérer cet appel d'offre.

Mme Camille D'ORAZIO donne le compte rendu de l'Assemblée Générale du Sou des écoles. Cette association a versé de l'argent aux écoles du RPI, suite aux manifestations organisées. De nouveaux bénévoles seraient les bienvenus. 3 étagères ont été libérées, dans la cave, sous la salle des fêtes, afin que le sou des écoles puisse y ranger quelques affaires.

M. Gilles PONCET donne le compte rendu de la réunion du SYDESL, qui a eu lieu le 11/10 et présente « le cadastre solaire » qui est une cartographie détaillée qui permet d'évaluer et de visualiser le potentiel solaire de chacune des toitures du département, en allant sur le site <https://cadastre-solaire.sydesl.fr>

TRAVAUX :

- Faits :
 - Changement des lampadaires, dans le village (matériel vétuste)
 - Reprise du bord de voirie, vers chez M. DUBOST
- A faire :
 - Changer les lampadaires, vers le city stad
 - Poser du point à temps, sentier du vieux chemin (en 2025)

- Brancher les décorations de Noël : le SIVOM arrivera avec la nacelle, le 19/11/2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal choisit la page de couverture du bulletin : ce sera une vue du village, avec une voiture de rallye.

Mme Céline BALLOFFET rapporte une constatation des habitants : depuis que les luminaires vétustes ont été changés, les nouveaux éclairent moins bien qu'avant.

Mme Karine COINDARD signale un nid de frelons asiatiques, « en veine » (limite Juliéna)

La veillée de Noël, organisée par le CCJ, aura lieu le 19/12, et la prochaine réunion du CCJ, le 16/12.

Le banquet des conscrits sera le 29/03/2025. Le président sera M. Geoffray BENAT.

Les vœux du Maire auront lieu le 12/01/2025, à 11h, à la salle des fêtes.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **lundi 16/12/2024 à 20h30**, dans la salle de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h